

GARE NOUVELLE

NÎMES-MANDUEL-REDESSAN



Adresse du Projet :

Bouzilhé, 30 129 REDESSAN
Connelle Nord, 30 129 MANDUEL

Maîtrise d'ouvrage : SNCF Réseau
Adresse : 101, Allée de Delos, BP 91242
34 011 MONTPELLIER Cedex 1

Tel: 04 48 18 83 32



DIRECTION DE PROJET :

SNCF Réseau :
Franck BOLLA

Maîtrise d'ouvrage déléguée : Gare & Connexions
Adresse : 16 Avenue d'Ivry
75 647 PARIS Cedex 13

Tel: 01 80 50 93 00



SNCF Gares&Connexions :
Dominique LECLUSE
Philippe HOLSTEIN

Conduite d'opération : PARVIS
Adresse : 16 Avenue d'Ivry
75 647 PARIS Cedex 13



Atelier d'Architecture Gare & Connexions
Adresse : 16, avenue d'Ivry
75 647 Paris Cedex 13

Tel: 01 80 50 93 00



ARCHITECTE :

Françoise BONNEFILLE
ARCHITECTE (DIPLOMÉE 33295)

AREP - Aménagement Recherche Pôles d'Echanges
Adresse : 15, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Tel: 01 57 27 15 00



BUREAUX D'ETUDES :
Raphael RICOTE

SETEC Bâtiment
Adresse : 45/52 quai de la Rapée - CS 71230
75583 Paris Cedex 12

Tel: 01 82 51 66 22



TERRITOIRES Landscape Architects
Adresse : 22 rue Mégevand
25000 Besançon

Tel: 03 81 82 06 66



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNE DE MANDUEL

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

N° d'affaire : 1003860-00

Date : JUIN 2016

Echelle :

ARP	NMA	DPC	-	-	PC24	01	A
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	PIECE	N°	INDICE

GARE NOUVELLE NIMES-MANDUEL-REDESSAN

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE MANDUEL

PC24-01 DEFRICHEMENT

La demande d'autorisation de défrichage est complète, conformément au courrier du préfet daté du 29 septembre 2016. Le courrier est joint au présent document.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Gard

Service Eau et Inondation

NIMES, le 29/09/2016

Le Préfet

à

SNCF RESEAU
INGENIERIE et PROJETS MED
Agence Projet Languedoc-Roussillon
101 allée de Délos - B.P. 91242
34011 MONTPELLIER Cedex 1

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
Gare nouvelle Nîmes - Manduel - Redessan
Avis de Complétude et Régularité au titre des différentes procédures

Réf. : 30-2016-00233

P.J. :

- annexe 1 : tableau analyse – DDTM - service Eau et inondation
- annexe 2 : courrier avis DREAL du 26/09/2016 et tableau analyse
- annexe 3 : avis DDTM – Service Environnement Forêt du 01/08/2016
- annexe 4 : avis DDTM - Service Environnement Forêt du 20/09/2016
- annexe 5 : Avis de l'ARS – 05/08/2016

SNCF Réseau a déposé le 04/07/2016 un dossier de demande d'autorisation unique identifié avec la référence ci-dessus, qui s'inscrit dans l'expérimentation nationale « autorisation unique » et concerne une autorisation loi sur l'eau, une autorisation de défrichement, une étude d'incidences Natura 2000 et une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Les services co-instructeurs ont sollicité des compléments par courrier recommandé avec accusé de réception le 12/08/2016. Par courrier en date du 06/09/2016, des compléments ont été fournis par SNCF Réseau. Les services émettent les avis ci-après :

Au titre de la loi sur l'eau – avis DDTM – Service Eau et Inondation (cf tableau analyse-annexe 1)

Le projet présenté par SNCF Réseau prend le parti de gérer les eaux pluviales liées à l'imperméabilisation, jusqu'à la centennale, par infiltration. Cette solution est compatible avec les orientations du SDAGE. Le projet devra être articulé avec celui de Nîmes Métropole,

maître d'ouvrage de la voie d'accès à la gare, les deux projets étant susceptibles d'interférer l'un sur l'autre en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Le projet présenté apparaît réalisable, sous réserve de prescriptions spécifiques qui ont vocation à être intégrées dans la future autorisation :

- Pour la gestion des eaux superficielles : SNCF réseau devra s'assurer avant travaux que les perméabilités annoncées sont bien confirmées par analyse de sol in situ. De plus au vu du temps de vidange, le bassin sud – ouest sera considéré comme un bassin en eau. Enfin, pour intercepter les eaux en provenance de l'impluvium amont et ainsi limiter un apport excédentaire d'eau dans le bassin sud-ouest, la solution préconisée par Hydratec dans son rapport de 2014 joint en annexe 1 du dossier de demande d'autorisation sera retenue par SNCF Réseau. Elle permet une gestion spécifique et distincte des eaux du bassin versant amont au projet de gare, entre la voie de raccordement de Jonquières et la voie CNM, sans impact sur le bassin sud-ouest jusqu'à un épisode centennal.

- Vis à vis des eaux souterraines : SNCF Réseau devra valider les valeurs piézométriques de nappe haute actuellement extrapolées à partir d'une valeur moyenne majorée de 1 m. Enfin, SNCF Réseau devra également confirmer que les eaux pluviales en provenance de la gare proprement dite sont compatibles avec les objectifs sanitaires des nappes Vistrenque et Costières.

L'analyse complète du dossier et des compléments fournis par SNCF réseau est jointe en annexe 1. Sur la forme, l'analyse du dossier d'origine, de ses annexes et des compléments permet d'affirmer que le dossier est complet au sens de l'article R214-6 du code de l'environnement.

Au titre de la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (cf courrier avis DREAL du 26/09/2016 et tableau analyse – annexe 2)

L'avis de la DREAL LRMP en date du 26/09 précise " qu'en l'état le dossier peut être qualifié de complet mais que pour autant les éléments apportés en ce qui concerne deux des trois conditions d'éligibilité d'un projet à une demande de dérogation espèces protégées demeurent partiels : démonstration de l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur et démonstration de l'absence d'autre solution satisfaisante. "

L'avis précise également que : " suite à différents contacts en juillet et août avec SNCF Réseau, la DREAL s'est assurée que le maître d'ouvrage a connaissance de ces éléments. "

Au titre de la demande de défrichement – avis DDTM – Service Environnement Forêt du 01/08/2016 (cf annexe 3)

Le dossier est considéré comme complet et régulier en l'état.

Au titre de NATURA 2000 - avis DDTM - Service Environnement Forêt du 20/09/2016 (cf annexe 4)

L'avis est similaire à celui de la DREAL concernant la démonstration de l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur et de l'absence de solution alternative satisfaisante. Il précise néanmoins que « les compléments relatifs aux mesures de réduction

d'impact et de compensation permettent de lever les insuffisances constatées dans le dossier initial ».

Avis de l'ARS – 05/08/2016 – (cf annexe 5)

Dans un courrier du 05/08/2016 relatif à l'analyse du dossier initial, l'ARS n'a pas finalisé son avis en attente de la fourniture de compléments sur différents points qu'elle avait cités.

Elle a été à nouveau sollicitée sur les compléments fournis par SNCF Réseau le 06/09/2016. Son avis complémentaire n'est pas parvenu à la DDTM à la date de signature du présent avis.

Conclusion sur la complétude et la recevabilité

Le dossier, ses annexes et les compléments fournis sont considérés comme complets et réguliers à la date du présent courrier.

Les services co-instructeurs vont être saisis pour engager les consultations administratives propres à chaque procédure. En parallèle, la préfecture du Gard engage la saisine de l'autorité environnementale.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAJANNE

Copies : - DREAL LEMP – Direction de l'écologie
- DDTM - Service Environnement Forêt
- ARS du Gard
- Préfecture du Gard – DCDL -M . Guillaud

10, rue Walter C. 32042 30907 NIMES

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,9 centimes d'euro la minute depuis un poste fixe.